



AURA – Compléments d’information

« Un plan social en notre nom, c’est non ! »

La CGT Educ’action administration centrale en lien avec la CGT du CNRS a lancé il y a 10 jours [une pétition de soutien aux personnels de l'AURA](#), le restaurant administratif du site de la rue Descartes, en dénonçant le plan social mis en œuvre par le bureau de l'association. Le lendemain, la direction de l'AURA a diffusé depuis l'adresse qu'elle utilise pour communiquer avec les usagers du restaurant un message où elle demande à la CGT d'aller s'agiter ailleurs.

Sans vouloir polémiquer mais **pour permettre à l'ensemble des agents de s'informer le plus complètement possible, nous souhaitons vous apporter des précisions** sur le contexte et la situation de l'AURA. Vous trouverez donc ci-dessous des éléments factuels expliquant :

- pourquoi le plan social annoncé n'est pas nécessaire,
- pourquoi il est manifestement illégal,
- pourquoi il a été décidé dans des conditions peu transparentes,
- pourquoi il cible de façon étrange 4 salariés et
- pourquoi il interroge sur les choix de qualité de restauration.
- Enfin quelques éléments permettent de questionner la rupture du protocole d'accord salarial.

Nous vous invitons à continuer à signer massivement [la pétition adressée au bureau de l'AURA](#) : **vous avez déjà été 391 à la signer ! On continue...**

Ensemble demandons l'abandon du plan social et la convocation sans délai d'une assemblée générale de l'AURA !

- **Un plan social financièrement non nécessaire**

[Le rapport moral et financier de l'AURA](#) de juin 2017 relatif à la situation de l'association sur l'année 2016 est le dernier document dont nous disposons. Il fournit cependant des éléments pour apprécier la situation de l'association. Au 31 décembre 2016, l'Aura comptait 24 salariés. Depuis, de nombreux départs ont été constatés :

- 2 départs en retraite
- 2 rupture conventionnelles
- 1 démission
- 1 licenciement pour faute grave

Ces 6 départs n'ont pas donné lieu à des remplacements.

Compte-tenu des derniers éléments financiers dont nous disposons, le déficit de l'AURA est annoncé à 74.263€ sur l'année 2016 (soit un excédent de dépenses de l'ordre de 6.200€ par mois). Rapporté à son chiffre d'affaires de 2,2 M€, ce déficit n'est pas fondamentalement inquiétant. L'AURA dispose également d'un fonds de roulement 684.107 € qui couvre près de 4 mois d'exploitation.

Le bureau de l'AURA semble estimer que le déficit du restaurant est le résultat de dépenses trop élevées de masse salariale. **Or les 6 départs non remplacés sont très largement suffisants pour couvrir ce qui est présenté comme un excédent de dépenses de la masse salariale.** En effet, d'un point de vue comptable, il n'est absolument pas besoin d'ajouter les 4 suppressions de postes prévues dans le plan social au 6 départs non remplacés pour rétablir un équilibre budgétaire.

Le bureau de l'AURA annonce un déficit plus large encore pour l'année 2017 voire les 6 premiers mois de 2018. Il aura quelques difficultés à démontrer que c'est la progression de la masse salariale qui en est responsable.

Enfin, il faut préciser que ce plan social n'a pas été discuté avec les administrations subventionnant l'AURA, notamment avec le SAAM. **Le bureau de l'AURA ne répond donc pas à une injonction de l'administration**, il prend pleinement la responsabilité de cette décision. Pour la CGT, le bureau de l'AURA aurait dû négocier avec l'administration pour obtenir une subvention complémentaire permettant de couvrir le déficit.

- **Un plan social réalisé dans des conditions manifestement illégales**

Le plan social annoncé pose plusieurs problèmes juridiques. Parmi ceux-ci sont à citer :

- **Le licenciement du délégué des personnels**, même si son mandat est arrivé à échéance le 4 avril. Il reste en effet **salarié protégé** pendant les 6 mois qui suivent l'expiration de son mandat et [son licenciement est soumis à l'avis de l'inspection du travail](#)
- [L'annonce de nouvelles embauches et le recours à des intérimaires](#) parallèlement au plan social sans que les propositions d'emploi aient été faites aux salariés touchés par le licenciement économique

- **Un plan social décidé dans des conditions peu transparentes**

Ce plan de licenciements économiques a été acté uniquement par le bureau et la présidente de l'AURA. Une telle décision va à l'encontre des principes sociaux de gestion qui doivent sous-tendre l'activité de la restauration sociale autogérée. **La moindre des choses aurait été de la justifier publiquement et de s'assurer qu'elle soit ratifiée par l'instance la plus large possible, pour légitimer sa démarche.**

En effet, **le conseil d'administration n'a même pas été associé à cette décision** ; il n'a d'ailleurs pas été réuni depuis la fin de l'année 2017. De plus, [comme en témoigne le courrier des élus des EPST à la présidente de l'AURA](#) et les actions qu'ils ont menées pour informer les usagers, tous les membres du conseil d'administration de l'AURA ne sont pas solidaires de cette décision.

Par ailleurs, les usagers n'ont pas été informés de cette décision, alors qu'elle est prise en leur nom, l'AURA étant une association autogérée par les personnels. L'Assemblée générale

ne sera a priori convoquée qu'en juillet, alors qu'elle avait été convoquée en juin en 2017. En outre, une assemblée générale extraordinaire avait été convoquée dans des conditions discutables en décembre dernier pour discuter d'une modification de statuts de l'association. Il avait été promis par le bureau lors de cette assemblée générale qu'une nouvelle AG convoquée dans les formes serait organisée au début de l'année 2018. Elle n'a pas eu lieu.

- **Un plan social qui cible, de façon étonnante, les 4 salariés syndiqués**

Le bureau de l'AURA a annoncé que ce plan social se ferait selon des critères objectifs pour déterminer les salariés qui se verraient contraints de quitter l'association. Les 4 salariés sous le coup de ce licenciement économique, les usagers les connaissent bien : Il s'agit de Julien, Karine, Sylvie qui tenaient régulièrement la caisse et Emmanuel, le chef pâtissier et représentant élu des personnels de l'AURA. Tous les 4 sont chargés de famille et parmi les plus anciens salariés de l'association. **Ils n'auraient pas dû être ciblés par un plan social objectif.**

Leur seul défaut aurait-il d'avoir été moteur dans la contestation contre la direction de l'Aura et sa présidence en novembre ? Ou d'avoir demandé l'appui de la CGT et décidé de se syndiquer ? La discrimination syndicale n'est jamais acceptable, mais dans une association autogérée par les personnels, elle est encore plus inadmissible !

- **Un plan social qui interroge sur l'avenir de la qualité de la restauration**

La direction de l'AURA invoque la recherche de produits de qualité pour justifier de nouvelles dépenses et la nécessité du plan social. Or le licenciement du chef pâtissier pose une vraie question de qualité. La suppression du poste de chef pâtissier de l'AURA a été en effet justifiée par **le recours désormais à des desserts surgelés**, est-ce vraiment la restauration que nous souhaitons et le virage qualitatif promis par l'AURA ?

Par ailleurs, avec les 6 départs non remplacés et les 4 licenciements économiques annoncés, l'AURA se retrouverait avec 14 salariés seulement, ce qui deviendrait très problématique pour faire tourner un restaurant de la taille de l'AURA qui accueille plus de 750 usagers par jour. Si le ratio d'encadrement en 2016 était de 1 salarié pour 35,5 usagers, il passerait à un niveau difficilement soutenable en 2018 avec **1 salarié pour 53,5 usagers** ce qui engendrerait mécaniquement un surcroit de travail pour les 15 salariés restant. Un recours systématique à l'intérim risquerait d'alourdir considérablement les charges de personnel. A titre de comparaison, **le ratio dans les restaurants administratifs gérés par le ministère de l'agriculture est de 1 pour 36.**

- **Un protocole d'accord salarial absolument pas « irréaliste »**

Le message adressé par l'AURA aux usagers comportait la mention d'un protocole d'accord salarial « irréaliste ». Pourtant les précisions du [rapport moral et financier relatif à l'année 2016](#), seul document dont disposent les usagers et le conseil d'administration jusqu'ici, donnent des éléments pour apprécier le niveau des salaires pratiqués à l'AURA. **Nous sommes en tous cas très loin de salaires dorés et abusifs !**

Enfin, la rupture d'un protocole d'accord d'entreprise ne peut se faire de façon unilatérale. Des négociations en vue de la conclusion d'un accord de substitution ou d'adaptation destiné à remplacer celui qui a été dénoncé doivent s'engager avec les représentants des personnels. Lorsqu'aucun accord de substitution n'est conclu au bout d'un an, à compter de l'expiration de la période de préavis – soit 15 mois après la dénonciation – les salariés conservent une rémunération dont le montant annuel ne peut être inférieur à la rémunération versée lors des douze derniers mois, pour une durée de travail équivalente à celle prévue par leur contrat de travail.

- **Affirmer des principes : la restauration autogérée doit se fonder sur une politique sociale**

Nous le redisons, la restauration sociale autogérée, c'est-à-dire gérée directement par une association des personnels, est pour nous un acquis essentiel des agents auquel nous sommes attachés et que nous comptons défendre fermement. **La restauration sociale autogérée doit permettre la mise en œuvre d'une politique sociale assumée vis-à-vis des personnels de restauration.**

C'est une position que la CGT a toujours défendu, que l'on retrouve notamment dans notre [compte-rendu du CHSCT de janvier 2016 sur l'avenir du site de Descartes](#) au moment où des travaux étaient annoncés qui nécessitaient une fermeture du restaurant et pouvaient entraîner le chômage technique des agents de l'AURA : « (...) La CGT a déjà fait savoir qu'elle serait très attentive aux solutions trouvées pour les personnels de l'AURA afin **qu'ils ne connaissent pas de chômage** : plan de formations à mettre en place, possibilité éventuelle de les intégrer temporairement aux équipes des autres restaurants du ministère gérés par l'AE... »

- **Que faire ? Vous aussi, interpelez le bureau de l'AURA !**

La CGT sera reçue avec les autres organisations syndicales le mercredi 6 juin par le chef de service du SAAM pour évoquer ce plan social.

Vous soutenez notre démarche ? Vous pensez vous aussi qu'il est temps de discuter collectivement de l'avenir de l'AURA ?

- [Signez notre pétition et faites la signer par vos collègues !](#)
- Interpelez le bureau de l'AURA en leur écrivant ce que vous pensez de la situation : info.aura@education.gouv.fr N'hésitez pas à mettre la CGT en copie de votre message : cgteducaction.syndicat-ac@education.gouv.fr

Pour retrouver toute la chronologie des documents produits autour de l'AURA, quelques liens :

- [Pétition des salariés de l'AURA de novembre 2017 dénonçant leurs conditions de travail](#)
- [Tract d'information aux usagers distribué conjointement par la CGT du CNRS et la CGT Educ'action administration centrale](#)
- [Message adressé par la CGT à l'ensemble des personnels de l'administration centrale le 23 mai 2018](#)

Les militants CGT sont à votre disposition pour échanger sur tout point qui susciterait votre questionnement...